ARRÊTÉ
PORTANT RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES AU NOM DE LA COMMUNE

Dossier n° PC 78624 24 00017
Déposé le : **09/09/2024**
Affiché le : **26/01/2026**
Complété le : **19/09/2024**
Arrêté n° : **2026-048**

Par : **Monsieur René FLAMAND**
18 chemin des graviers
78510 Triel-sur-Seine

Pour : **CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION**

Références cadastrales **: AI231, AI236, AI234**

Adresse du terrain : **6 Chemin de la Fontaine aux Fées 78510 Triel-sur-Seine**

Surfaces de plancher :
- Existantes : **210 m²**
- Créées : **25 m²**

Destination : **Habitation**

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE

VU la demande de Permis de construire décrite dans le cadre ci-dessus,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 424-5,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC_2020_01_16_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020 et modifié par délibération n° CC_2023-12-14_39 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, classant le terrain en zone UDa,

VU l'arrêté de Permis de construire précité délivré le 03/10/2024.,

VU la demande de retrait numérique numéro 33361 du 23/01/2026 formulée par René FLAMAND,

ARRÊTE

Article 1 : Le Permis de construire susvisé est RETIRÉ.

Article 2 : La présente annulation entraîne de plein droit le dégrèvement ou la restitution des taxes éventuellement versées dont l'arrêté d'origine est le fait générateur.

Article 3 : La présente décision est notifiée :

- au pétitionnaire par envoi électronique,
- au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme.

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R. 424-15 du Code de l'Urbanisme la présente décision est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

A TRIEL-SUR-SEINE, le 26/01/2026

Pour le Maire, par délégation,
3ème adjoint, délégué à l'Urbanisme

Philippe DA-RIN

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les DEUX MOIS qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'état. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.
L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.